



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_073

Objet : Adoption du règlement d'utilisation de la borne de gestion de temps

Monsieur le maire propose au conseil de permettre l'utilisation des bornes de gestion de temps par le biais d'un logiciel. Des bornes de gestion de temps ont été placés dans les différents services de la commune afin que les agents puissent à leur arrivée et à leur départ utiliser leur badge de gestion du temps. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation des services, à leur dispersion géographique et à la diversité des métiers, il s'avère nécessaire de formaliser la gestion du temps de travail, tant au niveau de la simplicité de l'utilisation, que de la fiabilité avec un gain de temps particulièrement appréciable au niveau administratif.

La badgeuse permettra notamment :

- la mise en application des nouvelles dispositions relatives à l'organisation du travail (horaires variables notamment)
- d'automatiser la gestion des absences, de supprimer la procédure « papier » et de moderniser la gestion du personnel,
- de gagner en efficacité et en fiabilité
- d'améliorer l'évaluation des coûts de personnel

Le règlement définit les conditions d'utilisation de ces bornes de gestion de temps. Le comité technique a émis un avis favorable à ce règlement d'utilisation des bornes de gestion de temps.

Une ou plusieurs notes de services viendront préciser toutes les modalités après validation du comité technique.

Voir le règlement ci-joint. Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Le conseil doit se prononcer sur le règlement de ces bornes de gestion de temps.

Après avoir entendu le maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement des bornes de gestion de temps.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Date de réception de l'AR: 22/09/2020
066-216601419-20200917-DE_2020_073-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_073-DE